

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES

N° 65/2023

ARRETE DE MAINLEEVEE
MISE EN SECURITE
D'URGENCE N°127/2022

BATIMENT SIS 1 RUE
FELIX FAURE
PARCELLE CADASTREE
BM-144

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L 521-1 à L 521-4 et les articles R 511-1 à R 511-13 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°127/2022 du 20 mai 2022 ;

VU le constat de la réalisation des travaux prescrits effectué par Maître BERTRAND-CADI le 3 mars 2023 ;

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de constat de Maître BERTRAND-CADI, huissier de justice, et de la visite sur les lieux des services municipaux le 6 mars 2023 que les travaux de mise en sécurité d'urgence ont été réalisés ;

Considérant que la réalisation des travaux met fin à tout danger.

- ARRETE -

Article 1 : Sur la base de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ainsi que du constat effectué par les services municipaux le 6 mars 2023, il est pris acte de leurs réalisations, ce qui met fin au péril constaté dans l'arrêté du 20 mai 2022 ;

En conséquence, **il est prononcé la mainlevée de l'arrêté** prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis 1 rue Félix FAURE à ORANGE - 84100, parcelle cadastrée BM-144, appartenant selon nos informations à ce jour à La SCI MOZART ayant son siège social 119 avenue de Verdun à Orange 84100, immatriculée au registre des commerces et des sociétés sous le numéro 829228162 représentée par Monsieur Sylvain PERIER.

Article 2 : L'arrêté de mise en sécurité d'urgence n°127/2022 du 20 mai 2022 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au propriétaire. Il est également publié et affiché en Mairie d'Orange ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Préfet du Département, ainsi qu'aux organismes payeurs des aides au logement.

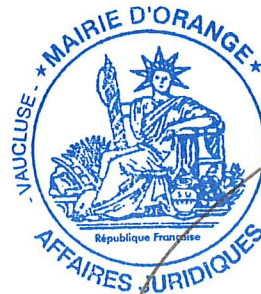
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de *Nîmes 16 avenue Feuchères 3000 Nîmes*, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.



Orange, le

11/05/2023

Le Maire,
Yann BOMPARD